

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de VERTHEUIL sous la présidence de Monsieur Dominique TURON, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS: TURON Dominique, PREVOSTEAU Jean-Charles, RABIN Elisabeth, GRAULIERE Grégory, BERTRAND Nadia, LOPES Caroline, LOBET Stéphane, LONGAT Elsa, MOUFLET Sophie, Jean-Claude POISSON, Nicole CHAISE-LEPINE, Jacques ARDILLEY.

ABSENT EXCUSE:

- Monsieur RIFFAUD Jean-Baptiste qui donne procuration à Madame LOPES Caroline.

ABSENTS:

- Monsieur BOULINEAU Anthony
- Madame AQUILA Chantale

Madame RABIN Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du Conseil Municipal du 07 Juillet 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES ABBAYE DE VERTHEUIL

 Vu la demande de la commune de VERTHEUIL à la DRAC – Service Régional de l'Archéologie – en date du 18 Mars 2021 portant sur la réalisation d'un espace de services à l'emplacement de l'aile nord du logis abbatial, sur la dépose des dallages de la galerie du RDC, et sur la réhabilitation des caves.

- Vu le courrier du 23 Mars 2021 du service régional de l'archéologie portant sur une prescription de diagnostic archéologique.
- Vu la Fiche Redevance d'Archéologie Préventive si demande volontaire de réalisation de diagnostic émise par la commune de VERTHEUIL le 16 Avril 2021 pour une surface de 3 030 m2.
- Vu l'arrêté n° 75-2021-0608 du 06 Mai 2021 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate à l'INRAP – Direction Interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec l'Inrap la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive n° D138870 dénommée « Ancienne Abbaye Saint-Pierre de VERTHEUIL ».

II - AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE CABINET D'ARCHITECTES BPAGAP

- Vu l'acte d'engagement du 30 Mars 2019 entre la commune de VERTHEUIL et la SARL d'architecture B. PHIQUEPAL D'ARUSMONT portant sur la création d'un bâtiment d'accueil et la restauration des galeries du logis abbatial pour un montant initial de 48 000,00 €/HT - 57 600,00 €/TTC.
- Vu l'avenant N° 1 du 30 Novembre 2020 entre la commune de VERTHEUIL et la SARL d'architecture B. PHIQUEPAL D'ARUSMONT faisant suite à la demande de la DRAC d'inclure la restauration et l'aménagement de l'ensemble du logis abbatial, la cour Ouest, et la terrasse Est.
- Vu l'avenant N°2 du 07 Mai 2021 sur la modification de raison sociale au 01 Janvier 2021 de la société SARL PHIQUEPAL D'ARUSMONT en SARL BPAGAP sans changement de statuts.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 pour une augmentation de 32 000.00 Euros HT – 38 400.00 Euros TTC correspondant à la demande d'extension de la DRAC.

Le nouveau marché s'établit comme suit :

- Montant HT = 80 000.00 Euros
- *Montant TTC* = 96 000.00 Euros

L'avenant au marché public de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architectes BPAGAP est accepté à l'unanimité par les membres présents.

III - ETUDE DE FAISABILITE DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DE L'ABBAYE

Le maire rappelle aux membres du conseil le projet d'études diagnostiques/travaux de restauration du logis abbatial s'élevant à 7 200.00 Euros H.T soit 8 640.00 Euros TTC.

Par correspondance en date du 13 Mars 2020 il a sollicité l'aide de l'Etat-Ministère de la Culture. Ses services-la DRAC Nouvelle Aquitaine-Conservation Régionale des Monuments Historiques, demandant à la commune de VERTHEUIL de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

- Vu la loi n082.213 de Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application;
- Vu la délibération de la commune de VERTHEUIL approuvant le projet de restauration de l'Abbaye
- Considérant la demande de subvention de la commune de VERTHEUIL
- Considérant la proposition d'aide financière de l'Etat-Ministère de la Culture en date du 01Juillet2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire délibère et décide à la majorité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le projet d'Etudes diagnostiques/travaux de restauration du logis abbatial
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat -Ministère de la Culture
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel proposé par l'Etat -Ministère de la Culture- DRAC Nouvelle Aquitaine-Conservation Régionale des Monuments Historiques, soit : Montant de la dépense subventionnable :7.200,00 € H.T (soit 8.640,00 € T.T.C)
 - Part de l'Etat 50 % de la dépense subventionnable :3.600,00 € Montant de la participation du bénéficiaire : 5.040 € (y compris la T.V.A) réalisée par autofinancement.
- **DE S'ENGAGER** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet T.T.C sur le budget N de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- **DE PRECISER** que la commune est propriétaire de l'immeuble mobilier.
- DE PRECISER que la commune récupère la T.V.A et qu'elle s'engage à la préfinancer;

- **DE PRECISER** que le SIRET de la commune est le : 21330545100014
- **D'AUTORISER** le maire de VERTHEUIL à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune de VERTHEUIL à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

L'étude de faisabilité dans le cadre du projet de restauration de l'Abbaye est acceptée à l'unanimité des membres présents.

IV - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES-EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Le Maire de Vertheuil expose les dispositions de l'article 1395 G du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 Décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} Janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse aux services des impôts, avant le 1^{er} Janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

- Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425du 27 Décembre 2008 de finances pour 2009,
- Vu l'article 1395 G du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

- Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 Décembre 1908,
- Et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE)n°834/2007 du Conseil du 28 Juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.
- Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil municipal après avoir écouté Monsieur TURON décide à l'unanimité d'accepter la demande d'exonération de taxe foncière pour les parcelles cultivées en agriculture biologique.

V - TAXES FONCIERES SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

L'article 1383 du CGI qui permettait aux Communes de supprimer l'exonération de droit de 2 ans pour les constructions nouvelles, additions de constructions a été modifié en ce qui concerne les communes.

Désormais, les Communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable (et non plus supprimer totalement cette exonération).

A défaut de nouvelle délibération, les anciennes délibérations n'ayant plus de base juridique, elles sont de facto rapportées, les locaux seront alors de nouveau exonérés à 100% sur la part communale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réduire l'exonération de la part de taxe foncière qui lui revient sur les nouvelles constructions et additions de constructions à 50% de la base imposable.

VI - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES ECHAPPEES MUSICALES »

L'association « Les Echappées Musicales » sise à JAU DIGNAC ET LOIRAC, sollicite la Commune de VERTHEUIL pour une subvention de 500.00 Euros suite à leur concert du 30 Juillet 2021 à la Salle des Augustins.

Monsieur TURON expose à l'assemblée que cette Association organise régulièrement des manifestations de très grande qualité, tout en

mettant en valeur le patrimoine local et parallèlement permet l'accès au plus grand nombre grâce à une politique tarifaire abordable.

Après délibération, le Conseil Municipal est unanime pour le versement de 500.00 Euros à cette Association.

VII - DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET « CORDOUAN » PRESENTEE PAR LE COLLEGE PIERRE DE BELLEYME

· .

Monsieur Dominique TURON expose à ses collègues la demande de Madame BOIRIE, Principale du Collège Pierre de Belleyme de PAUILLAC, concernant le financement pour des sorties pédagogiques au « Phare de Cordouan » pour les élèves de 6ème, afin de leur faire découvrir la richesse de notre patrimoine viticole et estuarien, au cours de l'année scolaire 2021-2022, dont 14 enfants fréquentant le Collège, sont originaires de la commune de VERTHEUIL.

Le coût par élève est de 40 \in , les familles participant à hauteur de 18 \in par enfant, reste à charge 22 \in .

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de verser 22 Euros par élève soit une subvention de 308.00 Euros

Après délibération, le Conseil Municipal approuve unanimement cette subvention.

VIII - TARIF EXCEPTIONNEL SALLE DES AUGUSTINS

Suite à la demande de location de la salle des Augustins par l'association GDON qui assure en partenariat avec l'ODG Médoc-Haut Médoc-Listrac la mise en œuvre d'un plan de lutte contre la flavescence dorée le Maire propose au conseil municipal une minoration du prix de location de la salle – Utilisation de 11h à 14h30 le Jeudi 16 Septembre 2021.

Le Conseil Municipal après avoir écouté Monsieur Le Maire approuve à l'unanimité la décision de ramener le prix de location de 450.00 Euros à 200 Euros.

IX - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL « RUE DU BAYLE » COMMUNE DE VERTHEUIL EN MEDOC

La commune de VERTHEUIL a reçu la demande d'un particulier pour l'achat de la parcelle cadastrée AB 186 d'une contenance de 696 m2 située « Rue du Bayle ».

Cette parcelle ne présentant pas l'intérêt d'être conservée, Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil pour négocier sa vente.

Les membres du Conseil Municipal sont unanimes pour accepter cette vente et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches.

X - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION SEURIN CAMILLE

. . .

Monsieur le Maire explique à ses Conseillers que pour pallier à l'absence de Madame Jessica BONNAUDEAU, Adjoint Technique, nous avons dû recruter un Contrat Unique d'Insertion à l'Ecole Lucie Aubrac. A ce titre, la partie du salaire prise en charge par l'ASP d'Aquitaine est de 80%.

Ce contrat a été conclu avec Madame SEURIN Camille du 01 Septembre 2021 au 31 Août 2022.

Les membres du Conseil Municipal sont unanimes pour accepter cet emploi.

XI - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'INSTALLATION DE L'ECLAIRAGE DU ROND-POINT RD 204

Suite à l'installation d'un rond-point sur la RD204 à l'entrée du village, la commune a demandé au Conseil Départemental une convention pour le financement de l'éclairage public.

Le Département de la Gironde participera aux travaux d'éclairage public à la hauteur du montant des travaux réalisés limité à 15 000 €.

Le montant des travaux s'élève à 9 546,00 Euros TTC (Devis DERICHEBOURG D2021 078 du 11/06/21)

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Gironde.

XII - HEURES SUPPLEMENTAIRES VIETTE TYPHANIE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame VIETTE Typhanie, Adjoint Technique, a effectué des heures supplémentaires pendant l'année scolaire 2020/2021.

Ces heures s'élèvent à 12 heures 40 minutes soit 12 heures 57 centièmes.

Celles-ci seront réglées sur son bulletin de salaire du mois d'Octobre 2021.

Ces heures seront majorées. Le montant brut s'élèvera donc à 10.28 Euros/heure.

Après ces explications, le membres du Conseil Municipal sont unanimes pour régler ces heures supplémentaires.

XIII - REVISION DU CONTRAT DE LOCATION DES SALLES

Suite à la réunion de la commission Gestion des Salles Communales, il a été décidé que la location en semaine pour une journée sera facturée 100.00 Euros. Le nettoyage sera fait par les loueurs.

Les membres du Conseil Municipal accepte unanimement cette décision.

XIV - PROPOSITION LOGICIEL « PLANICIEL »

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des Conseillers Municipaux qu'un devis a été établi pour la mise en place d'un logiciel de gestion de planning pour l'ensemble du personnel communal.

Ce devis d'un montant de 3 788.00 Euros H.T concerne la mise en place du logiciel ainsi que la formation du personnel du secrétariat.

Les membres présents sont unanimes pour accepter cette dépense.

XV - QUESTIONS DIVERSES

- Règlement des repas au restaurant scolaire : A compter du mois de Septembre 2021, le règlement des repas pris au restaurant scolaire se fait dorénavant par prélèvement automatique auprès du Trésor Public de PAUILLAC.

Instruction documents d'urbanisme :

Lors de la dernière réunion du Bureau des Maires de la CDC, le Président a évoqué la surcharge de travail du poste d'agent instructeur de l'Urbanisme de PAUILLAC qui gère entre autres les dossiers de la Commune de VERTHEUIL.

Monsieur le Président a proposé soit une mutualisation, soit une reprise de compétence de l'instruction des dossiers d'urbanisme par

la CDC. Cette solution permettrait le lissage des instructions sur les trois services d'urbanisme (LESPARRE, PAUILLAC, SAINT LAURENT). Malheureusement, la majorité des Maires présents a refusé ces propositions.

Station d'épuration de VERTHEUIL :

Monsieur TURON Dominique nous annonce que lors de sa rencontre avec Monsieur MASSE Sébastien, il s'avère que notre station arrive à saturation, ce qui posera un problème lors des demandes d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire).

- SIAEPA:

Lors de la dernière réunion du Comité Syndical, la Présidente, Madame SAINTOUT Michèle a présenté une demande du Département pour le remplacement de la conduite d'eau entre « La Caussade » et « Nodris » afin d'assurer un débit suffisant sur le domaine.

Cette demande n'étant pas suffisamment précise sur le plan technique et n'étant pas chiffrée, Monsieur le Maire a demandé le report de la délibération du syndicat.

XVI - DECISION DU MAIRE

Monsieur TURON, Maire, annonce qu'il a renouvelé pour une période de cinq ans le contrat ORANGE qui arrivait à terme.

XVII - CONFUSION CAVEAU CIMETIERE DU 06 JUILLET 2021

Lors de l'intervention de l'entreprise des Pompes Funèbres le Vendredi 02 Juillet, une erreur s'est produite sur l'identité du défunt. Le prestataire n'a pas assez prêté attention aux indications fournies par la Mairie et n'a pas ouvert le caveau désigné.

Sur intervention de la famille, le caveau concerné a été ouvert le jour des obsèques.

La Commune ayant été mise en cause dans cette affaire, le Maire tient à préciser son absence de responsabilité.

L'ensemble du Conseil Municipal assure la famille de son soutien et regrette vivement cette malheureuse erreur.

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées, la séance est levée à 20 heures 45.